



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Principe 1 (ISO 14004)

Il convient que l'organisme définisse sa politique environnementale et garantisse l'engagement à son SME.

Les sites de GCF engagés dans la démarche ISO 14001, à savoir ses associés coopérateurs, participent directement à la gestion des forêts, par la mise au point avec les propriétaires forestiers des programmes de travaux et de coupes, par la réalisation d'opérations sylvicoles et par la vente des produits forestiers en cherchant les meilleurs débouchés. Ils valorisent au mieux les forêts et sont des éléments indispensables des programmes d'amélioration et d'extension des forêts.

L'importance croissante de leurs activités les conduit à poursuivre au niveau fédéral une démarche engagée depuis plusieurs années dans la recherche de qualité et de protection de l'environnement. Ainsi, les coopératives réunies au sein de GCF ont décidé de formaliser leur action pour « développer une politique de gestion forestière, durable et multifonctionnelle »¹.

GCF cherche, par la certification, à répondre à une attente de plus en plus marquée de l'ensemble des acteurs de la filière, c'est-à-dire à la fois les pouvoirs publics, les forestiers, les industriels du bois et la société civile d'une garantie de la qualité et de la pérennité de la gestion forestière.

Sa politique s'appuie sur les 6 critères définis lors de la conférence d'Helsinki pour les forêts européennes (1993) et sur les 24 recommandations de l'association PEFC France² qui en découlent et sont adaptées au morcellement de la propriété forestière française (petites propriétés non industrielles). Enfin, GCF s'engage dans une procédure ISO 14 000 pour renforcer ses actions visant une meilleure prise en compte de l'environnement et obtenir un certificat reconnaissant la gestion durable des forêts de ses adhérents. GCF cherche également à terme à offrir à ses clients en aval des produits bois certifiés PEFC.

Les objectifs de la politique environnementale de GCF sont d'engager ses sites dans un processus de développement et d'amélioration de la gestion forestière orientée vers une gestion rationnelle et durable, à la fois productive et écologique, en intégrant les aspects socio-économiques de la gestion forestière.

Le tableau 1 qui suit, donne le lien entre les objectifs de GCF, les critères d'Helsinki et les recommandations PEFC.

¹ La gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles est définie comme suit : « gestion qui maintient leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes au niveau local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. » (Conférence d'Helsinki de 1993)

² L'UCFF, membre de GCF, est membre fondateur de l'AFCE (Association Française de Certification Forestière), qui a élaboré le référentiel français de certification de la gestion forestière PEFC (Pan - European Forest Certification)

		Critères d'Helsinki	Recommandations PEFC	
Engagements des adhérents de GCF à développer une Gestion Forestière :	Rationnelle et durable	1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles du carbone mondiaux	A	Connaître la surface forestière
			B et C	Gérer les forêts de façon rationnelle en prévoyant un suivi
			D et H	Connaître les potentialités des milieux forestiers et permettre l'adaptation des essences forestières à leur station
			E	Gérer durablement le capital sur pied
			F	Participer à la mise en place d'infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuse de l'environnement
	Productive	3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois),	L	Réaliser une récolte de bois raisonnée et équilibrée
			M	Exploiter le bois au moyen de techniques durables
			N	Développer des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers
			O	Permettre la production durable des produits autres que le bois
	Ecologique	2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers	G	S'informer et contrôler régulièrement de l'état de santé des forêts
			I	Permettre le développement de peuplements stables et résistants
			J	Manipuler et vendre des intrants de façon raisonnée et non nocifs pour l'environnement
		4. Maintien, Conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers	K	Atteindre l'équilibre sylvocynégétique sans sacrifier la régénération de la forêt
			P et Q	Connaître, inventorier et gérer de façon appropriée les milieux et espèces remarquables
		5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (sol et eau)	R	Mener une gestion forestière attentive à la biodiversité
			S	Gérer de façon adéquate les forêts à fonction de protection
	Intégrée dans l'environnement socio-économique	6. Maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques	T	Mieux organiser l'accueil du public en forêt
			U	Assurer la qualité, l'hygiène et la sécurité du travail en forêt
			V	Développer la qualification de l'emploi et adapter la formation
			W	Gérer et recenser de façon appropriée les sites à valeur patrimoniale (historique, culturelle, paysagère)
			X	Permettre la large participation des parties intéressées à l'évolution de la politique de gestion forestière

Tableau 1 : Correspondances entre les Objectifs de la Politique Environnement de GCF, les 6 Critères d'Helsinki et les 24 Recommandations PEFC

Cette politique est définie à l'échelle nationale et adaptée en tant que de besoins à l'échelle locale des régions administratives des sites de GCF. Cette adaptation s'inscrit en cohérence avec les politiques régionales mises en place par les « entités régionales » telles qu'elles sont définies par le système français de certification de la gestion forestière PEFC.

Ainsi, conformément à la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) et pour atteindre les objectifs environnementaux fixés, la politique de **GCF comporte les engagements** suivants :

- agir en **conformité avec la législation** et la réglementation environnementale applicable et répondre aux autres exigences que GCF s'est fixées,
- organiser et assurer la **prévention et la diminution des impacts environnementaux négatifs** de ses activités produits et services, jugés significatifs, ce qui se décline en 8 objectifs :
 - A. Planifier la gestion forestière
 - B. Identifier et gérer de façon adéquate les particularités forestières et prendre en compte les différentes fonctions de la forêt
 - C. Favoriser la diversité des forêts et leur productivité et assurer le renouvellement des peuplements
 - D. Réaliser des travaux d'exploitation, sylviculture et infrastructure en respectant l'environnement
 - E. Assurer la sécurité des personnes
 - F. Assurer la bonne valorisation économique des produits bois des adhérents
 - G. Faire reconnaître et améliorer la contribution de la filière bois dans le cycle du carbone
 - H. Respecter la réglementation environnementale et les exigences PEFC

La mise en œuvre de ces engagements requiert une évaluation périodique de la performance environnementale dans l'objectif d'amélioration continue ainsi qu'une adaptation de la formation du personnel des coopératives aux besoins de la politique. Ces engagements doivent être rendus publics grâce à des actions de communication et de diffusion de l'information envers les parties intéressées, les clients GCF et les sites.

Dans un projet d'amélioration continue et de prévention de la pollution, la politique environnementale sera périodiquement passée en revue et révisée en prenant en considération le point de vue des parties intéressées, pour tenir compte du résultat des audits précédents, des nouvelles connaissances scientifiques, des nouvelles techniques disponibles ou des modifications du contexte économique et social.

GCF s'engage donc à donner un cadre permettant de contrôler l'évolution prévue ou accidentelle, des objectifs et cibles environnementaux établis par le Système de Management Environnemental.

Cette politique une fois validée est disponible pour le public qui en fait la demande écrite.

Le Président
Bernard BAUER

Le Directeur
Alain JACQUET